N° DEL22-011

7.10

Département
De la
Haute-Garonne

Arrondissement
De
TOULOUSE

CANTON
De
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Convocation du :

11 03 2022

Nombre de Conseillers en exercice

35

Conseillers présents :

28 jusqu'à 18 h 23
29 à partir de 18 h 23
28 à partir de 20 h 00

Conformément a l'art. 56 de la loi du 05 avril 1884, un extrait du procès verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 23/03/22
AU 23/05/22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de TOURNEFEUILLE Séance du 17 MARS 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 23), Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY (jusqu'à 20 h), Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :
Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Murielle THOMAS ayant donné pouvoir à M. BOURGASSER
Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 23) ayant donné pouvoir à Maryline RIEU (jusqu'à 18 h 23)
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean-Pascal GUILLEMET (à partir de 20 h 00)
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Jean-Luc FAURE ayant donné pouvoir à Edith BIEBER
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Elisabeth TOURNEIX-PALLME
Frédéric ORILLAC ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,
Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,
Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,
Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du conseil municipal,

Considérant que l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document doit comporter également une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, de la durée effective du travail dans la commune ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un avis,

Ouï cet exposé et après en avoir échangé, le Conseil Municipal :

Article 1 : PREND ACTE que le débat d'orientation budgétaire 2022 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de la Commune,
Article 2 : DIT que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au représentant de l'Etat et au Président de Toulouse Métropole, dans un délai de quinze jours à compter de ce jour et sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-011-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

.../

Article 3 : **DEMANDE** à Monsieur le Maire de préparer le budget 2022 selon les orientations ainsi définies,
Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE
31170

Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-011-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

Ville de Tournefeuille

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-011-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

Sommaire

PREAMBULE 3
Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 3
Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 3
INTRODUCTION 4
PARTIE 1 : LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL EN 2022 5
1- Les réponses monétaires et budgétaires 5
2- Le contexte économique général en 2021 et 2022 5
PARTIE 2 : LA LOI DE FINANCES 2022 6
1- Les principales mesures concernant les collectivités locales 6
A- Fixation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement 6
B- Répartition de la dotation globale de fonctionnement 6
C- Nouvelle définition des indicateurs de péréquation 7
2 – La loi de finances initiale et ses incidences pour la commune de Tournefeuille 7
PARTIE 3 : LE CONTEXTE DE LA CONSTRUCTION DU BUDGET COMMUNAL 2022 8
1- L'impact du Covid-19 sur la Ville de Tournefeuille 8
2- L'analyse rétrospective 2018-2021 8
3- Le résultat provisoire de l'exercice 2021 9
PARTIE 4 : LA PROSPECTIVE FINANCIERE, LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE ET LES ORIENTATIONS DU BP 2022 10
1- La prospective financière 10
2- La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) : 34.5 M€ pour mettre en œuvre les priorités du mandat 10
3- Les orientations du BP 2022 11
A- En fonctionnement 12
B- En investissement 14
PARTIE 5 : LA STRATEGIE DU MANDAT EN MATIERE DE DETTE 16
PARTIE 6 : FOCUS SUR LE PERSONNEL COMMUNAL 18
1- Des charges de personnel fortement impactées par les évolutions réglementaires 18
2- L'ambition d'une politique des richesses humaines durable 19
PARTIE 7 : LES BUDGETS ANNEXES 21
1- Budget de la ZAC de Quefets 21
2- Budget de la ZAC Ferro Lèbres 21
CONCLUSION 21

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-011-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

PREAMBULE

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil municipal les grandes orientations du prochain budget.
La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par
le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Il doit présenter :
• les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
• les engagements pluriannuels envisagés, basés sur les prévisions des dépenses et des recettes en matière de programmation d'investissement et les orientations en matière d'autorisation de programme ;
• les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et le profil de l'encours de dette,
Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a complété
les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la forme et au contenu du débat.
Ainsi, pour les communes de plus de 10 000 habitants, il est prévu la production d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion des emprunts.
Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a complété ces obligations par la production d'informations relatives à la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel ainsi qu'à la durée effective du travail dans la commune.
Enfin, le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 dispose qu'à l'occasion du DOB, la collectivité doit présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel, pour l'ensemble de ses budgets.
Le Budget Primitif 2022 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population tournefeuillaise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2022, ainsi que la situation financière locale.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-011-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

INTRODUCTION

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire d'une ampleur sans précédent, à l'origine de la plus forte dégradation économique depuis la seconde guerre mondiale.

L'Etat ainsi que les collectivités locales ont joué un rôle de premier plan pour lutter contre la crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales, via d'importantes mesures de soutien et de protection des familles mises en place en 2020 et 2021.

Si la crise du Covid reste d'actualité, ces mesures ont en partie atteint leurs objectifs pour 2021, les premiers signes de la reprise économique mondiale ayant été visibles dès le milieu de l'année.

Le débat d'orientation budgétaire 2022 de notre commune s'ouvre ainsi dans un contexte d'amélioration significatif de l'environnement économique. La reprise de la croissance s'accompagne notamment d'une progression de l'inflation qui, sans oublier l'impact sur l'achat des produits dont les collectivités ont besoin, devrait jouer favorablement sur l'évolution des bases de fiscalité et in fine sur l'évolution des recettes attendues en 2022.

Ces indicateurs positifs ne doivent cependant pas éclipser les incertitudes qui pèsent sur les collectivités locales pour l'année 2022 : en premier lieu, la dégradation récente de la situation sanitaire au niveau mondial qui laisse présager des impacts budgétaires qui restent à définir pour 2022, ainsi que les fragilités qui pèsent sur la reprise économique. Le contexte international, avec le conflit ukrainien doit attirer notre attention sur les impacts que cela peut engendrer (coût des fluides et des matières premières). Ensuite, les mesures de soutien et de relance de l'activité ont entraîné une dégradation significative des comptes publics, qui pourrait se traduire d'ici quelques années par la mise en place par l'Etat de nouveaux dispositifs de restriction de l'évolution des dépenses publiques.

Enfin, les conséquences sociales de la crise sont encore largement visibles. Nonobstant la situation citée plus haut, la flambée des prix de l'énergie et des matières premières est un élément impactant de l'exercice budgétaire. Ces éléments nécessitent que les acteurs publics restent mobilisés pour protéger les familles en difficulté, soutenir l'activité économique et préparer l'avenir, notamment en agissant en faveur de la transition écologique et solidaire.

C'est dans cet objectif qu'est construit le projet de budget 2022 de notre commune : il s'appuie pour cela sur **les cinq piliers qui soutiennent la stratégie financière de la ville pour ce mandat** :

1. Financer un niveau conséquent des investissements pour préparer l'avenir de notre commune, veiller à accompagner l'économie locale par notre politique d'achats, et affirmer une politique environnementale volontaire
2. Assurer la qualité des services publics,
3. Garantir la stabilité des taux de fiscalité,
4. Pérenniser l'autofinancement,
5. Assurer une gestion stratégique et maitrisée de l'endettement.

A ce titre, la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) de 34,5 millions d'€ jouera un rôle clé pour l'environnement local.

Le budget 2022 qui viendra porter une part de ces investissements constituera ainsi un budget de responsabilité à même de soutenir de façon majeure la relance et l'activité du territoire.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-011-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

PARTIE 1 : LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL EN 2022

La crise sanitaire mondiale et la crise ukrainienne constituent les sujets d'actualité de premier plan. Le PIB mondial a chuté de 3,4%, les cours du pétrole ont diminué et le CAC40 a accusé une baisse de 7,14% en 2020. Face à cette situation exceptionnelle, des mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales ont permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire. Si la pandémie semblait il y a encore quelques temps maitrisée dans les grandes puissances économiques, l'Europe contribue désormais à plus de la moitié des nouveaux décès liés au Covid-19 dans le monde. En particulier la Russie, l'Ukraine et la Roumanie. En effet le continent a été au cœur de la reprise épidémique qui s'est installée cet hiver 2021.

A ces incertitudes viennent s'ajouter celles liées aux sanctions économiques prises à l'égard de la Russie, fournisseur d'énergie et de matières première en Europe.

1- Les réponses monétaires et budgétaires

Parallèlement aux mesures sanitaires visant à contenir puis éradiquer l'épidémie de Covid-19, les gouvernements et les banques centrales, forts de leurs expériences lors de la crise de 2008, sont massivement et rapidement intervenus pour soutenir l'économie. Sur le plan budgétaire, les politiques se sont focalisées d'abord sur le soutien à l'économie avant de favoriser la relance. En France, les plans de soutien se sont concentrés sur les dispositifs d'indemnisation des entreprises et des citoyens suite à l'arrêt de l'activité lors du premier confinement. L'Etat a par exemple financé en 2020 le chômage partiel pour un montant de 27,1 milliards d'euros. Cela a permis aux agents économiques de garder confiance dans l'avenir et un certain pouvoir d'achat utile à la reprise de la consommation en sortie de confinement. En outre, afin de conserver un marché du financement bancaire fonctionnel, l'Etat a mis en place un programme de 300 milliards de garanties d'emprunts, les fameux Prêts Garantis par l'Etat (PGE). Par la suite, les plans de relance ont pris le relais afin de financer de projets d'avenir qui répondent aux défis majeurs du XXIème siècle : l'écologie, la digitalisation ou encore l'économie durable. En France, le plan France Relance de 100 milliards d'euros doit financer des projets dans les secteurs de l'écologie à hauteur de 30 milliards, de la compétitivité à hauteur de 34 milliards d'euros et de la cohésion pour 36 milliards d'euros. En Europe, le plan de relance NextGenerationEU (NGEU) d'un montant total de 2 000 milliards d'euros doit contribuer à la reconstruction de l'Europe de l'après-COVID-19. Sur le plan monétaire, les banques centrales maintiennent leurs taux bas et développent leurs instruments de politique non conventionnelle afin de permettre aux acteurs (Etats, banques, entreprises, ménages) de s'endetter dans de bonnes conditions. En Europe, la Banque centrale européenne a décidé en mars 2020 d'augmenter le montant de l'enveloppe de son programme d'assouplissement quantitatif, l'Asset Purchase Programme (APP) de 120 milliards d'euros. Ce programme vise à racheter sur le marché secondaire 20 milliards d'euros de titres d'Etats et d'entreprises chaque mois, afin de faciliter les conditions d'émission des émetteurs publics et privés.

2- Le contexte économique général en 2021 et 2022

Les différents dispositifs de soutien à l'économie se sont montrés efficaces et ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise, notamment au niveau social. En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de contenir l'augmentation du taux de chômage. En France, le chômage a été contenu. Cela a permis une reprise d'activité économique rapide dès la fin des mesures de confinement.

Du côté de la croissance économique, même si le PIB mondial a reculé de 3,4% l'an dernier, on observe que le rebond économique est important en 2021. Ce haut niveau d'activité devrait se poursuivre en 2022. Cette année, les taux de croissance prévus par l'OCDE sont de l'ordre de 5,7% dans le monde, de 5,3% pour la Zone Euro, de 6% pour les Etats Unis et de 8,5% pour la Chine.

En ce qui concerne la croissance des prix en zone euro, si l'inflation n'a pas été au rendez-vous en 2020 (0,25 %), il n'en a pas été de même en 2021 avec l'augmentation du cours du Brent. Qui plus est, d'autres éléments conjoncturels poussent les prix à la hausse depuis la sortie des confinements : des difficultés de recrutement, des hausses de salaires, une désorganisation des chaînes d'approvisionnement, une pénurie de matières premières entraînant la hausse de leur prix, sans compter les impacts de la crise ukrainienne.

Accusé de réception en préfecture
031-213105976-20220317-DEL22-011-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

PARTIE 2 : LA LOI DE FINANCES 2022

Les lois de finances revêtent un enjeu particulier pour les collectivités locales et leurs groupements car elles contiennent des dispositions ayant des incidences sur le contexte financier dans lequel elles exercent leurs compétences.

La loi de finances pour 2022, contrairement aux années précédentes, intègre peu de mesures fortes pour les collectivités.

L'effort visant à augmenter les dotations de péréquation est poursuivi et l'entrée en application des nouvelles modalités de calcul des potentiels fiscaux et financiers, et efforts fiscaux, dès 2022, est confirmée.

La neutralisation des effets de la suppression de la taxe d'habitation et de la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels par l'application d'une fraction de correction est quant à elle renvoyée à un décret à paraître. Cette réforme de la Taxe d'Habitation entache la dynamique des recettes fiscales pour Tournefeuille, la laissant spectatrice plutôt qu'actrice de sa politique fiscale.

1- Les principales mesures concernant les collectivités locales

A- Fixation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement

Le montant de la DGF pour 2022 est stable à périmètre constant par rapport à celui de 2021. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulte de deux mesures de périmètre :

- La première correspond à la recentralisation du financement du RSA pour le département de la Réunion, et à l'ajustement en conséquence de la dotation de compensation du Département (29.7M€).
- La seconde correspond au non-renouvellement de l'abondement pour le fonds d'aide au relogement d'urgence, qui avait majoré de 2M€ la DGF en 2021.

Comme en 2021, les variables d'ajustements sont en réduction de 50M€ mais seules les régions sont concernées :

- 25M€ pour la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)
- 25M€ pour la dotation de compensation des exonérations de fiscalité locale (DTCE).

Ainsi, les dotations de compensation des communes, intercommunalités, ainsi que les compensations fiscales sont maintenues hors des variables d'ajustements.

Les dotations des départements sont quant à elles sorties des variables d'ajustements en 2022.

B- Répartition de la dotation globale de fonctionnement

Les dotations de solidarité urbaine (DSU) et de solidarité rurale (DSR) augmentent chacune de 95M€ (contre 90M€ en 2021). Comme les années précédentes, le financement de la progression des dotations de péréquation est opéré par écrêtement de la dotation forfaitaire, c'est-à-dire par les communes elles-mêmes. Ainsi, les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0.75 fois le potentiel fiscal par habitant constaté pour l'ensemble des communes sont écrêtées en proportion de leur population et de l'écart de potentiel fiscal.

Tournefeuille, qui n'est pas bénéficiaire de ces deux dotations de péréquation, est cependant concernée par l'écrêtement. Ainsi, malgré la stabilité au niveau national, de la DGF, la baisse de notre dotation forfaitaire, à population constante, est estimée à 93k€. Pour mémoire, la DGF a baissé de 170 449€ depuis 2018.

DGF	2018	2019	2020	2021
Montant	2 629 350,00 €	2 505 279,00 €	2 461 725,00 €	2 458 901,00 €
Baisse par rapport à l'année N-1	-129 890,00 €	-124 071,00 €	-43 554,00 €	-2 824,00 €

Accusé de réception en préfecture
031-243105970-20220317-DEL22-011-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

C- Nouvelle définition des indicateurs de péréquation

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, la redéfinition des indicateurs de péréquation était nécessaire.

Ainsi l'effort fiscal agrégé et le potentiel fiscal agrégé des communes et des ensembles intercommunaux sont redéfinis. Leur prise en compte, qui sera précisée dans un décret, sera réalisée progressivement de 2022 à 2028.

2 - La loi de finances initiale et ses incidences pour la commune de Tournefeuille

Les incidences de la Loi de Finances 2022 pour notre commune sont les suivantes :

- Baisse de la Dotation Forfaitaire : -93k€
- Une nouvelle baisse de la Dotation Nationale de Péréquation : -17k€
- Coefficient de revalorisation des bases d'imposition fixé à 3.4% au niveau national (pour mémoire, il était de 0.2% en 2021)

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-011-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

PARTIE 3 : LE CONTEXTE DE LA CONSTRUCTION DU BUDGET COMMUNAL 2022

1- L'impact du Covid-19 pour la Ville de Tournefeuille

IMPACTS	CA 2020	CA Provisoire 2021
Pertes de recettes de fonctionnement	- 1 146 000 €	- 97 094,40 €
Dépenses de fonctionnement	- 270 324 ,58 €	100 581,44 €
Impact total en fonctionnement	- 875 675,42 €	-167 675,40 €
Dépenses d'investissement	7383,60 €	3807,84 €
Impact total	-883 059,02 €	-201 483,24€

En parallèle de ses conséquences économiques et sociales, la crise sanitaire liée au Covid-19 a impacté de façon conséquente la situation financière de notre commune. Des dépenses supplémentaires ont été engagées pour protéger la population et les agents municipaux afin de maintenir l'activité des services. Les recettes ont diminué compte tenu de la fermeture partielle des services publics et des mesures mises en œuvre. L'impact total du covid-19 est estimé à plus de 200 k€ pour l'année 2021.

Au titre des pertes subies en 2020, la collectivité a perçu 592 701 € de compensation. Celle-ci ne couvre que partiellement la perte totale liée à la crise sanitaire.

2- L'analyse rétrospective 2018-2021

Entre 2018 et 2021, en prenant en compte le résultat prévisionnel au 31/12/2021, l'épargne nette a connu des fluctuations mais s'est améliorée, passant de 1 507 k€ en 2018 à 3 006 k€ en 2021 en raison de l'augmentation des recettes de fonctionnement plus rapide que les dépenses de manière exceptionnelle en 2021 ainsi qu'une bonne gestion de la dette.

En 2021, l'épargne nette provisoire s'élève à 3 006 k€ contre 889 k€ en 2020, soit une hausse de 2117 k€.

En 2021, par rapport à 2020, les recettes ont progressé de 10% tandis que les charges de fonctionnement ont augmenté de 10,11%. Ces hausses s'expliquent par le caractère exceptionnel de l'exercice 2020, perturbé par la crise sanitaire, qui avait connu une baisse sensible des produits des services (-1,5 M€ par rapport à 2019), mais également par l'effet de l'augmentation de la fiscalité en 2021.
Par ailleurs, cet exercice bénéficie d'une sous-consommation exceptionnelle des charges à caractères général (3 points de moins par rapport à la consommation budgétaire habituelle)

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-011-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

CHAINE DE L'EPARGNE

k€	2018	2019	2020	2021
Produits de fonctionnement courant	32 146	32 993	31 336	34 487
	0,92%	2,63%	-5,02%	10%
- Charges de fonctionnement courant	28 556	28 945	28 589	31 480
	-1,02%	1,36%	-1,23%	10,11%
EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	**3 590**	**4 048**	**2 747**	**4 859**
+ Solde exceptionnel large	222	281	77	124
= Produits exceptionnels larges	611	647	363	462
- charges exceptionnelles larges	389	366	286	338
EPARGNE DE GESTION (EG)	**3 812**	**4 329**	**2 824**	**4 983**
- Intérêts	420	370	368	383
EPARGNE BRUTE (EB)	**3 392**	**3 959**	**2 456**	**4 600**
- Capital	1 885	1 607	1 567	1 594
EPARGNE NETTE (EN)	**1 507**	**2 352**	**889**	**3 006**

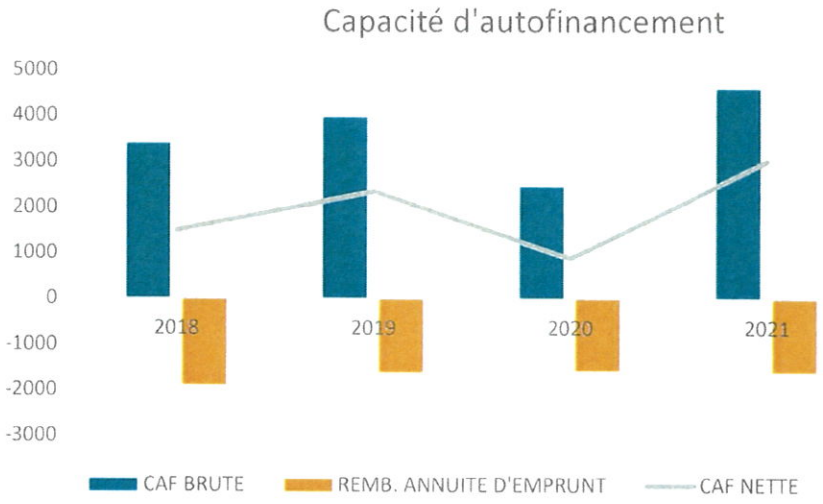

3- Le résultat provisoire de l'exercice 2021

Le résultat de fonctionnement 2021 s'établirait à 3 790 k€.

Ce résultat, auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement antérieur cumulé, s'élève à 5 440 k€.

Une partie de ce résultat cumulé sera affectée à l'investissement pour en couvrir le déficit

La chaine de l'épargne prend en compte les charges et les produits réels contrairement à l'affectation du résultat qui inclut également les mouvements d'ordre.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-011-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

PARTIE 4 : LA PROSPECTIVE FINANCIERE, LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE ET LES ORIENTATIONS DU BP 2022

1- La prospective financière

La construction du budget 2022 s'inscrit dans le cadre d'une prospective 2022-2026 basée sur **la stratégie financière du mandat** :

- Financer une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) ambitieuse à hauteur de 34,5 M€, visant à préparer l'avenir de notre commune,
- Assurer la qualité des services publics,
- Garantir la stabilité des taux de fiscalité de 2022 à 2026,
- Pérenniser l'autofinancement communal,
- Assurer une gestion stratégique et maîtrisée de l'endettement

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ev° Taux d'Imposition	0,0%	5,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit fiscal strict	13 465 534	14 724 813	15 332 229	15 607 788	15 998 074	16 398 728	16 809 433
Autres Impôts et taxes	9 123 830	9 315 187	9 049 199	8 977 862	8 906 505	8 903 760	8 904 169
Dotations et participations	5 983 000	6 522 000	6 322 441	6 316 869	6 329 176	6 356 444	6 380 312
Autres produits fct courant	2 763 151	3 766 785	4 745 615	4 751 348	4 815 568	4 880 752	4 946 913
Produits exceptionnels larges	363 201	158 946	141 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Produits de Fonctionnement	31 698 716	34 487 731	35 590 484	35 713 868	36 109 323	36 599 684	37 100 828
Ev°réelle Charges fct courant strictes	-1,4%	1,7%	2,7%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
Charges fct courant strictes	28 405 350	29 293 682	30 545 444	31 061 280	31 586 171	32 108 292	32 639 501
Atténuations de produits	183 505	175 737	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Ch. exceptionnelles larges	286 093	57 693	36 027	36 568	37 116	37 673	38 238
Annuité de dette	1 935 078	1 953 697	2 061 909	2 151 041	2 364 006	2 580 520	2 792 427
Ch. de Fonctionnement larges	30 810 025	31 480 809	32 843 381	33 448 888	34 187 294	34 926 485	35 670 166
Epargne nette	888 691	3 006 922	2 747 103	2 264 979	1 922 029	1 673 198	1 430 661
Rec.Inv. hs Emprunt	1 323 438	1 452 282	1 123 407	1 287 392	1 484 240	1 484 240	1 484 240
Var Excédent	-2 167 332	2 223 616	0	0	0	0	0
Dép Inv. hs Capital	6 866 948	4 925 950	6 000 000	7 500 000	7 500 000	7 500 000	6 000 000
Emprunt	2 500 000	2 700 000	2 129 490	3 947 629	4 093 731	4 342 562	3 085 099

Variables de pilotage	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
EBC	2 746 660	4 859 366	4 704 040	4 392 588	4 263 152	4 231 392	4 201 327
Encours (31.12)	17 440 924	18 546 729	18 932 620	21 021 583	23 049 113	25 111 789	25 713 234
Ep brute	2 456 190	4 600 829	4 490 702	4 123 645	3 988 230	3 953 084	3 914 315
Encours (31.12) / Ep brute	7,1	4,0	4,2	5,1	5,8	6,4	6,6

2- La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) : 34.5 M€ pour mettre en œuvre les priorités du mandat

L'évolution significative de l'épargne nette entre 2018 et 2021 permet d'aborder la période 2022/2026 avec des perspectives intéressantes.

Comme par le passé, nous resterons vigilants à contenir l'évolution des dépenses afin de ne pas trop éroder l'épargne nette

Dans ce contexte, notre ville adopte une Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI). Cette PPI traduit en investissements les grandes orientations de la collectivité pour impulser la transformation écologique et sociale.
En proposant un plan d'équipement à hauteur de 34,5 M€, avec un recours à l'emprunt estimé à 17.596.000 € cette programmation traduit un volontarisme affirmé, dans un contexte de crise sanitaire et économique où l'investissement public est indispensable à la relance du territoire et à la protection des familles.

Bâti sur une trajectoire mesurée et raisonnée, le budget 2022 va permettre de voir se concrétiser des projets structurants et importants pour la population tournefeuillaise.

A l'appui de ce travail sur l'élaboration budgétaire 2022, un travail important a été conduit sur la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) visant à donner du sens à la transformation de la ville tout :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DELI22011-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

- En mesurant les impacts sur le fonctionnement
- En massifiant l'emprunt
- En calibrant les ressources au projet
- En donnant une trajectoire positive à l'utilisation des deniers publics

Le montant de 34,5 millions d'euros sera réparti en fonction des politiques publiques défendues par l'équipe municipale et des besoins rencontrés. Une évaluation annuelle sera réalisée ainsi qu'une clause de revoyure en 2023 sur le taux de réalisation et le calibrage des projets.

Le financement des trois équipements publics de la ZAC Ferro-Lèbres, à hauteur de 10,5 millions d'euros sera supporté par le budget de la ZAC, alimenté par une subvention du budget principal à partir de 2023.

La PPI 2022/2026 s'établit comme suit :

Enfance, jeunesse & solidarité	7 862 240,00 €
Culture	3 829 831,00 €
Sport	6 694 027,00 €
Vie citoyenne	5 647 185,00 €
Digitalisation	1 599 500,00 €
Transition écologique	5 384 000,00 €
Acquisitions foncières, parc véhicules de service, mobilier	3 500 000,00 €
TOTAL	34 516 783,00 €

synthèse par pôle

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-011-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

3- Les orientations du BP 2022

Tout comme la PPI, le BP 2022 reflète les priorités de l'équipe municipale pour ce mandat :

- Poursuivre les actions en faveur de la transition écologique et de la sobriété énergétique avec la mise en œuvre du décret tertiaire, en développant les îlots de fraîcheur et en intégrant les travaux qui contribueront à la performance énergétique des bâtiments sans oublier l'exigence portée sur les nouveaux équipements.
- Bâtir une ville plus proche et plus solidaire :
  - En poursuivant et en finalisant le plan d'accessibilité des bâtiments communaux Ad'AP
  - En mettant en œuvre la digitalisation de la Commune avec le schéma informatique de déploiement et d'équipement confirmant l'attribution des 2@ du label « villes et villages internet ».
- Donner la priorité à l'accueil des enfants dans les bâtiments scolaires et périscolaires,
- Permettre l'épanouissement de chacun en engageant les travaux du complexe sportif de Labitrie et la rénovation de la médiathèque.

A- En fonctionnement

En matière de recettes : une hypothèse de retour à la normale

Nous anticipons un effet de rattrapage des recettes pour 2022. Cette évolution est liée à une perspective d'évolution favorable de la situation globale : ceci devrait jouer de façon sensible sur les produits perçus, en matière de fiscalité et de produits des services.
L'accélération de l'inflation qui accompagne la croissance économique devrait notamment jouer de façon positive sur l'évolution des recettes de fiscalité locale (la progression des bases d'imposition), alors même que
les taux de fiscalité seront gelés pour 2022, et jusqu'en 2026.
A ce stade, l'hypothèse prévisionnelle des recettes en 2022 est estimée à +3,7 %, par rapport à 2021.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CAP 2021
Produits	32 757 000	33 640 000	31 698 716	34 487 731

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Produits	35 590 484	35 713 868	36 109 323	36 599 684	37 100 828

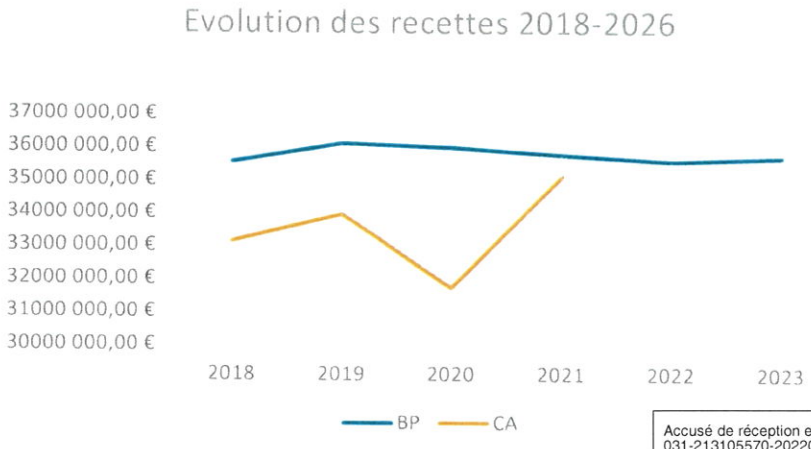

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-011-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

La fiscalité : des taux de fiscalité maintenus de 2022 à 2026

Les taux appliqués en 2022 sont identiques à ceux de 2021. Il convient de noter que depuis la réforme de la taxe d'habitation en 2021, le taux qui s'applique pour la taxe foncière communale correspond à la somme des taux appliqués par notre commune et par le Département de la Haute-Garonne : l'impact est cependant resté neutre pour les contribuables tournefeuillais. De plus, la disparition de la taxe d'habitation a été compensée par l'Etat via l'instauration du coefficient correcteur permettant de corriger les éventuelles pertes de recettes pour les collectivités tout en figeant leur capacité à mobiliser la recette fiscale.
L'évolution des recettes fiscales directes perçues par notre ville en 2022 sera ainsi uniquement liée à l'évolution des bases fiscales décidée par le législateur, et non à l'évolution des taux votés par la commune.

Les autres recettes fiscales

- Les droits de mutations :

La taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux prévue aux articles 1584 et 1595 bis du CGI est perçue directement au profit des communes de plus de 5 000 habitants. Elle représentait 1.4M€ en 2021, soit 200 k€ de plus qu'en 2020.

- La taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures :

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal sur le territoire duquel sont situés les supports publicitaires. La ville a perçu environ 52 500 € en 2021 soit 2.41% de moins qu'en 2020.

Les dotations

- . En 2022, 91 k€ de recettes seront prévues en moins.
- TOULOUSE METROPOLE - AC et DSC : Le pacte fiscal et financier finalisera les participations à la Ville pour la période 2022-2026.

La participation CAF

2022 verra la signature de la convention territoriale globale, outil indispensable au service de la politique enfance-jeunesse et sociale de la Ville.

Les produits des services :

Le produit des services et de gestion courante devrait s'établir à 4 M€ en 2022 avec une stabilité des tarifs.

Les orientations du BP 2022 en matière de dépenses

Nous anticipons un effet de rattrapage global des charges pour 2022 de 8,7 % par rapport à 2021.

Notre volonté consistera à limiter la progression de ces charges pour la période 2022-2026 à 0,2 %/an.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CAP 2021
Charges	31 261 000	31 287 000	30 810 025	31 480 809

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Charges	32 843 381	33 448 888	34 187 294	34 926 485	35 670 166

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-011-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

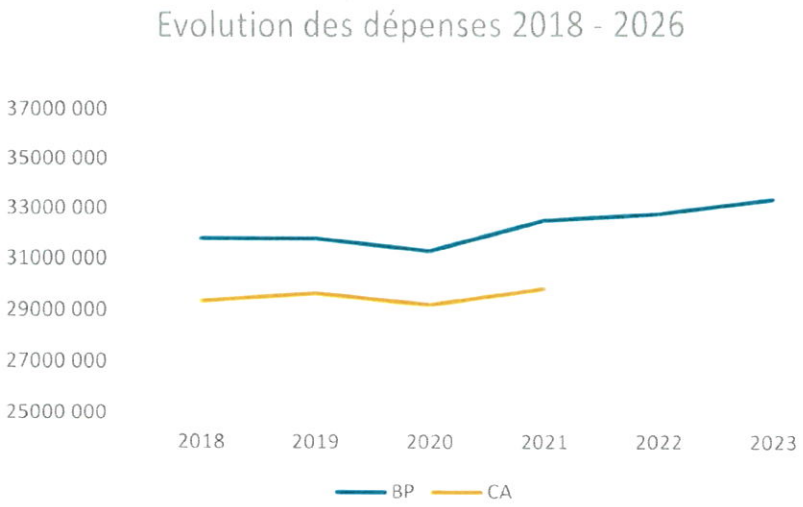

Les charges de fonctionnement courant et les subventions versées

Ces charges comprennent les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante.

- Les charges à caractère général :

Les charges à caractère général comprennent les charges nécessaires au fonctionnement courant des services publics : dépenses d'énergie, de nettoyage, d'achats de matériel et fournitures, etc.
Les renforcements de crédits attendus sur ce type de charges en 2022 concernent les fluides et carburants.

- Les subventions versées aux associations :

En 2022, notre commune poursuivra le soutien apporté aux associations et aux partenaires qui contribuent à la qualité de vie au sein de notre ville. Des conventions d'objectifs seront maintenues pour les associations qui perçoivent plus de 23 k€.

Les dépenses de personnel

La maîtrise de l'évolution des dépenses de personnel sera précisée dans la partie 6.

Les intérêts de la dette

Pour 2022, les intérêts sont en baisse d'environ 23 000 € par rapport à 2021, et représentent un montant de 333 665 €.

Ce point est développé en partie 5.

B- En investissement

En matière de recettes

Après une forte baisse en 2020, les recettes d'investissement repartent à la hausse (+40,21 % en un an) passant de 6 256 k€ à 8 771 k€ en 2021 (soit +2 515 k€). Cette tendance est la conséquence de la hausse de la CAF nette (+269 % entre 2020 et 2021), principale composante de ces ressources (37,36% en 2021). De nouveau, tout comme en 2021, la commune doit recourir à de nouveaux emprunts en 2022 pour un montant de 2 129 490 €.[1]

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-011-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

[1] Analyse rétrospective synthétique des Finances Publiques en date du 11/02/2022

		2018	2019	2020	2021
RECETTES	FCTVA	929 002	439 413	717 644	972 033
	EMPRUNTS	1 000 000	2 250 000	2 250 000	2 700 000
	SUBVENTIONS	936 367	458 255	561 421	464 051
	TOTAL de toutes les recettes d'investissement	6 450 574	7 432 435	6 256 349	8 771 745

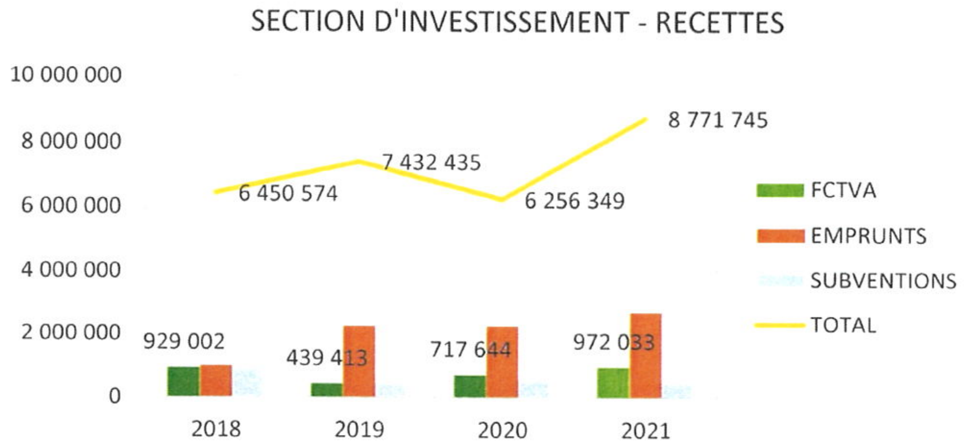

Autofinancement

L'autofinancement 2022 est le résultat du bon exercice budgétaire 2021.

FCTVA

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) a pour objet la compensation par l'État aux collectivités locales de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire.

Pour le calcul des attributions au titre du FCTVA sont prises en compte les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux) des organismes locaux durant l'avant-dernière année (hors achats de terrains et subventions spécifiques de l'État perçues), pour lesquelles la TVA n'a pas pu être récupérée d'une autre manière.

Subventions

Les projets inscrits en 2022 ont fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat (DSIL), de la Région et du Conseil Départemental 31.

En matière de dépenses

Le capital de la dette

Le capital augmente de 149 400 € par rapport à 2021, pour un remboursement en 2022 à hauteur de 1 743 599€.

Ce point est développé en partie 5.

Le programme d'équipement

Les dépenses d'équipement représentent les dépenses d'investissement mobilisées par Tournefeuille : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, subventions ou études avant-travaux. Elles jouent un rôle majeur dans l'activité du territoire. Les dépenses d'équipement programmées en 2022 s'inscrivent dans la programmation pluriannuelle d'investissement de 34,5 M€ au service du territoire (développée en partie 4) qui sera délibérée au mois de mars 2022.

Par ailleurs, le vote du budget 2022 s'accompagnera des propositions d'ouverture et de créations des opérations prévues dans la PPI **en autorisations de programme et crédits de paiement (AP CP).**

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-2022031[illegible]
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date [illegible] 2022

PARTIE 5 : LA STRATEGIE DU MANDAT EN MATIERE DE DETTE

La stratégie financière pour ce mandat est basée sur la maitrise de l'endettement : **il s'agit de maintenir un niveau de dette par habitant inférieur à celui de la moyenne des villes de la strate.** La prospective est construite sur l'objectif de maintenir la capacité de désendettement en dessous de 10 ans tout en finançant une PPI ambitieuse au service des tournefeuillaises et des tournefeuillais.

Au 31 décembre 2021, l'encours de dette s'élève à 18.6M€ contre 16M€ en 2018. Le recours à l'emprunt est toujours maîtrisé. L'encours de dette par habitant est de 656€ par habitant, inférieur à la moyenne des communes de 20 000 à 50 000 habitants (1 050€/habitant)[2].

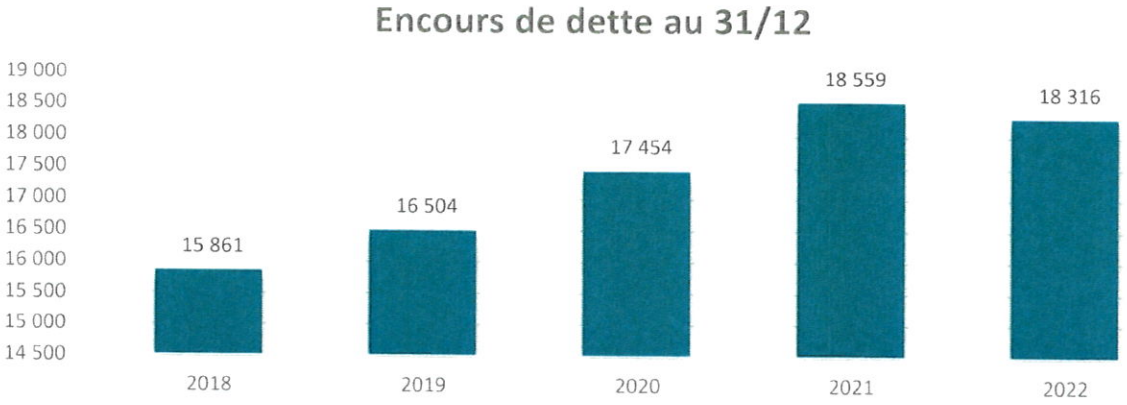

Depuis 2018, le taux d'intérêt instantané[3] n'a cessé de diminuer pour s'élever à 1.87 % en 2021. Cette baisse est liée, d'une part, aux conditions de marché qui sont plus favorables depuis les dernières années, et d'autre part aux économies réalisées grâce aux importantes renégociations de prêts, notamment en 2017.

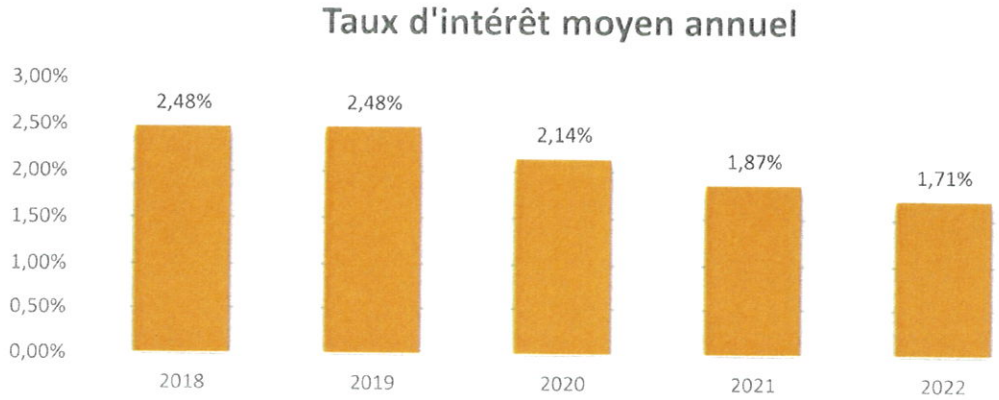

L'encours de dette est composé à 78% de taux fixes, 17% de taux variables, et 5% de produits structurés.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-011-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

2 *Source collectivités-locales-gouv.fr – Les collectivités locales en chiffres 2020*

3 *Intérêts payés pendant l'exercice / Encours de dette au 01-01*

Répartition par banque au 31/12/2021

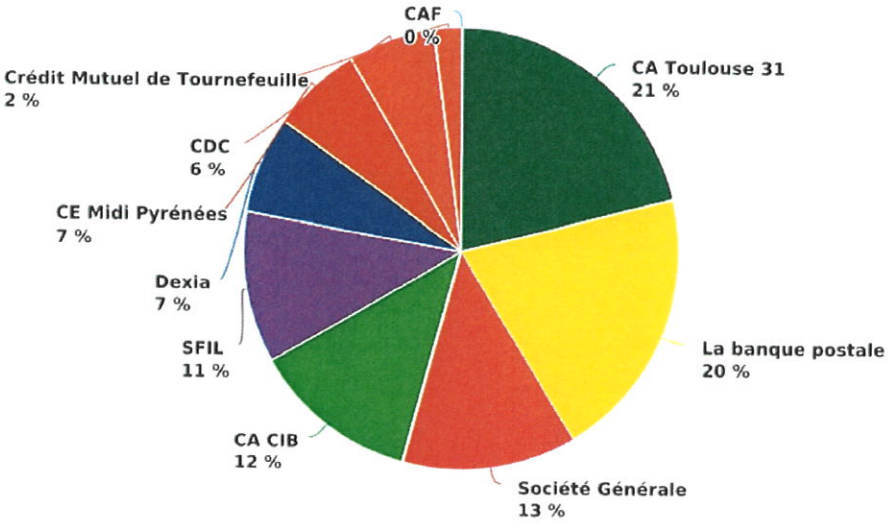

La capacité de désendettement[4] (ou capacité de remboursement de la dette) s'améliore en 2021 pour atteindre 4 années consécutivement à la hausse de l'épargne brute.

Capacité de désendettement en années

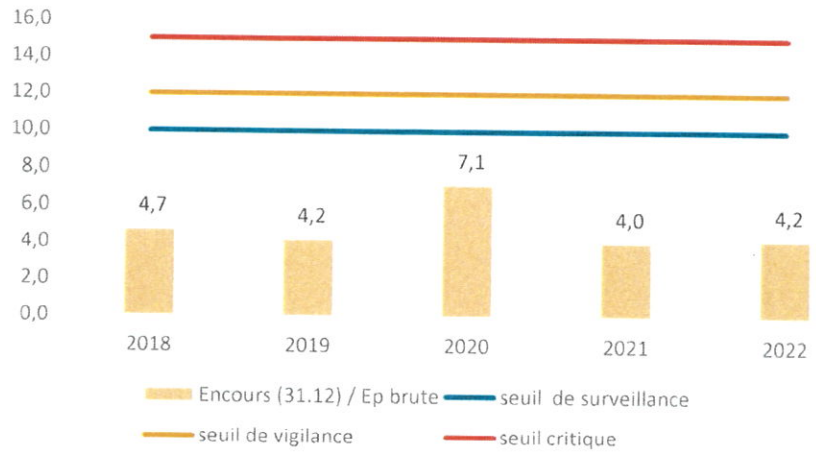

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-011-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

[4] *Capacité de désendettement : nombre d'années nécessaire au remboursement de la dette si on y consacrait l'intégralité de l'épargne brute.*

PARTIE 6 : FOCUS SUR LE PERSONNEL COMMUNAL

La richesse humaine représente l'atout majeur de la réussite du projet de la ville de TOURNEFEUILLE, comme en témoigne d'ailleurs la gestion de la crise sanitaire par les services publics.

Les moyens dédiés au projet de la ville seront calibrés dans une logique affirmée de professionnalisation et de recherche de compétences.

De ce qui précède, en 2022, l'évolution des dépenses de personnel est impactée sur le chapitre 012 par les différentes évolutions réglementaires : hausses successives du SMIC dues à l'inflation et revalorisation de la catégorie C.

Ce budget traduit également l'ambition de développement d'une politique des richesses humaines, notamment en faveur des jeunes et de la prévention. Une augmentation notable des recettes vient soutenir cet engagement social.

1- Des charges de personnel fortement impactées par les évolutions réglementaires

Au 31 décembre 2021, l'ensemble des effectifs rémunéré reste stable avec 462 agents représentant 420 ETP (Equivalent Temps Plein).

Le nombre de fonctionnaires demeure constant et le recours au CDD (Contrat à Durée Déterminée) modéré compte tenu du contexte COVID.

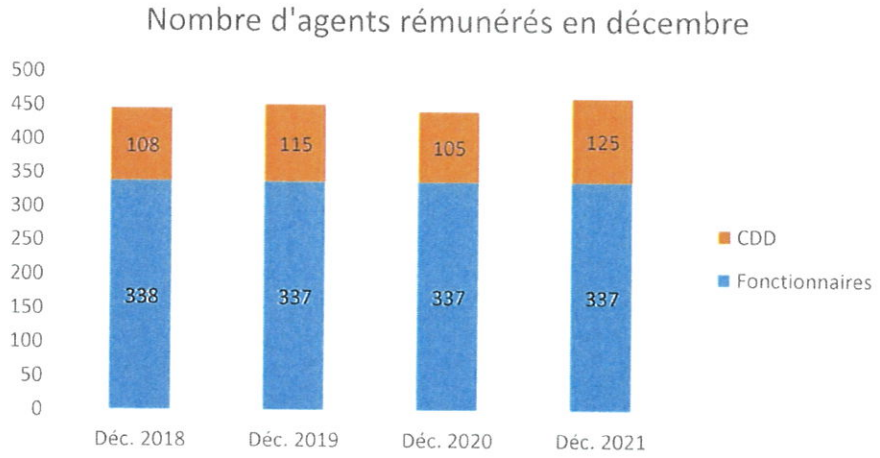

La pyramide des âges est caractéristique de la fonction publique avec une moyenne de 44 ans pour les femmes et 46 ans pour les hommes. Cette situation est un enjeu important pour la collectivité afin de mener une GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois des Effectifs et des Compétences) efficace et ambitieuse.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-011-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

Leur structuration reste également stable : une majorité d'agents de catégorie C 76 % et une majorité de femmes parmi les effectifs (75 %).

Le **rapport stratégique égalité femme-homme présenté au conseil municipal du 18 janvier** a permis de partager l'état des lieux dans ce domaine au niveau de la collectivité. Le suivi de la mise en œuvre du plan d'action pluriannuel 2021-2023 permettra de mesurer les évolutions dans ce domaine.

Avec une augmentation de 360 k€ en 2022, soit + 2.2 %, l'évolution des charges de personnel est majoritairement induite par des **facteurs exogènes**.

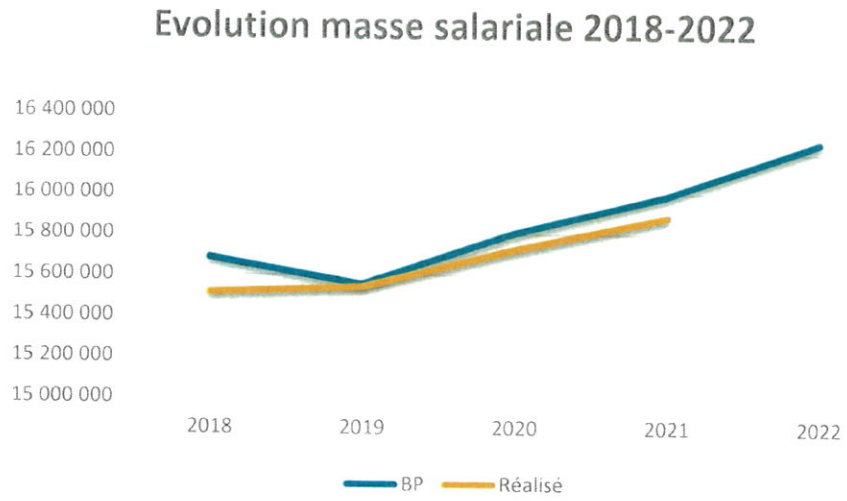

Ainsi, l'augmentation du SMIC de + 2.2 % en octobre 2021 se reporte en 2022 sur 9 mois supplémentaires.

En janvier 2022, deux nouvelles **évolutions réglementaires** sont également à prendre en compte :

- Une nouvelle hausse du SMIC
- Et la revalorisation de la catégorie C.

Ces dispositifs ainsi que d'autres éléments ponctuels comme l'organisation de 2 élections emportent une évolution de **+1.5 %.**

2- L'ambition d'une politique des richesses humaines durable

L'ambition de la politique des richesses humaines est orientée sur la qualité des services publics et la prise en compte du parcours professionnel des agents.

Les budgets consacrés aux dépenses de personnel traduisent également une volonté forte d'engagement social auprès des jeunes et en matière de prévention.

Ainsi les dispositifs de GPEEC de recours aux apprentis (12), au parcours emploi compétences (4 contrats 1 jeune 1 solution) ainsi que l'évolution de carrières représentent une augmentation de + 0.7%.

Cette variation est compensée par de nouvelles recettes à hauteur de 180 k€, pour **ramener l'évolution nette des charges de personnel à + 1,1 %.**

Ces atténuations de charges sont obtenues dans le cadre de financements par l'Etat et d'une recherche d'optimisation des processus RH. Elles permettent, à la fois, de financer les nouveaux dispositifs et d'atténuer l'impact des évolutions réglementaires, pour limiter l'évolution nette au niveau constaté en 2021.

Dans la perspective du développement de la GPEEC la collectivité **renforce de 15 % le budget de formation des personnels**, à parts égales entre formations obligatoires et formations au bon fonctionnement des services. Les actions prévues ont été validées dans le cadre du plan de formation

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-011-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

pluriannuel 2021-2023. Celles-ci sont également complétées par **un programme d'environ 500 jours auprès de CNFPT**.

Sur le chapitre 011, la hausse générée par la formation des apprentis sera intégralement compensée par un remboursement du CNFPT, dont les modalités restent à préciser. Cette nouvelle disposition s'accompagne d'une revalorisation de la cotisation à cet organisme +0.05%, soit environ 5 000€. A noter, le dispositif de subvention de 3 000€ par apprenti n'a pas été reconduit par l'Etat.

Enfin, en lien avec la culture de **prévention** qui caractérise notre collectivité, il est proposé le doublement des dépenses d'**investissement** soit 16 k€ par an, pour atteindre **80 k€ jusqu'à 2026.**

Ce fonds permettra de soutenir les services pour adapter leurs outils de travail. Ce dispositif est un levier permettant de développer la qualité du service public et le mieux être au travail.

Les conditions de travail feront l'objet d'une étude dans le cadre de la démarche lancée sur le temps de travail.

En effet, les évolutions de la société, accélérées par la crise sanitaire, invitent à **adapter le règlement intérieur** adopté en 2018.

Ce règlement intérieur dispose que la durée légale annuelle, hors heures supplémentaires, est de 1 607 heures correspondant à la règle des 35 heures hebdomadaires. L'attachement au respect de cette réglementation a été rappelé par la collectivité de manière constante. Ce règlement indique, par ailleurs, que la collectivité a choisi d'adopter le principe d'une semaine de travail à 36 heures compensée par 6 jours RTT. Au vu des missions de service public de la commune, le principe de l'annualisation du temps de travail a été retenu pour certaines catégories de personnel (ATSEM, agents des écoles, agents d'entretien des bâtiments, agents techniques des services culturels et agents des résidences autonomie) ainsi que la saisonnalité des missions.

Afin d'allier qualité et mieux être au travail, il est engagé une démarche participative sur le 1er semestre 2022. Ainsi, l'adoption d'une charte du temps et des conditions de travail sera proposée sur l'année.

La méthode développée sur ce 1er semestre permettra d'avoir une vision prospective et d'avoir une adéquation des moyens aux objectifs. Le dimensionnement des organisations municipales se poursuivra afin de répondre aux attentes des habitants.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-011-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

PARTIE 7 : LES BUDGETS ANNEXES

La ville conserve deux budgets annexes relatifs aux ZAC de Quefets et de Ferro Lèbres.

1- Budget de la ZAC de Quefets

Les opérations en cours sont achevées depuis plus d'un an. Compte tenu des opérations comptables restant à réaliser pour finaliser sa clôture, en lien avec le comptable public, celle-ci est prévue en 2022. Les voies et réseaux de cette ZAC feront l'objet d'un transfert dans le domaine public à compétence métropolitaine, le reste des équipements sera transféré au budget général de la commune.

2- Budget de la ZAC Ferro Lèbres

L'aménagement a fait l'objet d'une concession à un groupement d'aménageurs pour une durée de 10 ans, par délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2018. Les équipements publics seront en cours de concours avec la retenue des 3 architectes qui vont concourir sur ce programme.
Ce budget supportera l'investissement des trois équipements publics sur la ZAC estimé à 10,5 M€, qui sera financé par un virement du budget principal à la ZAC à partir de 2023.

CONCLUSION

Tournefeuille poursuit son ambition face à l'urgence climatique, sociale et démocratique : transition écologique, solidarité et participation des habitants.

Pour réaliser ce projet, nous mobiliserons nos partenaires financiers : l'Etat, la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne, TOULOUSE Métropole).

La recherche de la meilleure dépense possible, tout en optimisant sans cesse la recette, participera de la réalisation de cette ambition et contribuera à rendre un service public de qualité : c'est dans cet objectif qu'un contrôle de gestion sera mis en œuvre.

Néanmoins, le contexte actuel appelle toute notre vigilance et prudence quant à l'élaboration et la mise en œuvre du BP 2022.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-011-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

N° DEL22-012

7.1.6

Département De la Haute-Garonne

Arrondissement De TOULOUSE

CANTON De TOURNEFEUILLE

COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

OBJET :

PPI 2022-2026

Convocation du :

11 03 2022

Nombre de Conseillers en exercice

35

Conseillers présents :

28 jusqu'à 18 h 23
29 à partir de 18 h 23
28 à partir de 20 h 00

Conformément a l'art. 56 de la loi du 05 avril 1884, un extrait du procès verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le

AFFICHE EN MAIRIE

DU 28/03/22
AU 28/05/22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de TOURNEFEUILLE Séance du 17 MARS 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 23), Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY (jusqu'à 20 h), Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :
Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Murielle THOMAS ayant donné pouvoir à M. BOURGASSER
Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 23) ayant donné pouvoir à Maryline RIEU (jusqu'à 18 h 23)
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean-Pascal GUILLEMET (à partir de 20 h 00)
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Jean-Luc FAURE ayant donné pouvoir à Edith BIEBER
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Elisabeth TOURNEIX-PALLME
Frédéric ORILLAC ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n ° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer une Programmation Pluriannuelle des Investissements au regard de la stratégie financière du mandat maintenant que le contexte se trouve stabilisé ;

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale, ces orientations sont marquées par des actions en faveur :

- De la transition écologique et de la sobriété énergétique,
- De l'accueil des enfants dans les bâtiments scolaires et périscolaires,
- De la rénovation du complexe sportif Labitrie ainsi que l'agrandissement et la rénovation de la médiathèque,
- Du plan pluriannuel d'entretien du patrimoine en lien avec le décret tertiaire.

La PPI 2022-2026 à hauteur de 34,5 millions d'euros vise ainsi à mieux répondre aux besoins des habitants, améliorer la qualité du service public et préparer l'avenir.

La réalisation de ces objectifs durant ce mandat, nécessite une gestion performante telle que définie dans le rapport d'orientation budgétaire 2022.

.../...

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-012-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

.../

La PPI est structurée autour de 7 pôles :

Enfance, jeunesse & solidarité	7 862 240,00 €
Culture	3 829 831,00 €
Sport	6 694 027,00 €
Vie citoyenne	5 647 185,00 €
Digitalisation	1 599 500,00 €
Transition écologique	5 384 000,00 €
Acquisitions foncières, parc véhicules de service, mobilier	3 500 000,00 €
TOTAL	34 516 783,00€

Ouï cet exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal **DECIDE** :

Article 1 : D'approuver la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) ainsi présentée, les tableaux financiers détaillés ci-dessus et l'annexe jointe.
Article 2 : De convenir d'une clause de revoyure en 2023.
Article 3 : D'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

Résultat du vote :
Pour : 26
Contre : 9 (MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, DEFOSSE, STOLL, MERIODEAU - Mme TOLSAN et M. ORILLAC par procuration)
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE 31170

Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-012-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

Annexe délibération n° DEL22-012 PPI 2022/2026 du conseil municipal du 17 mars 2022

Pôle 1 – enfance, jeunesse et solidarité	Volumes plafonds d'inscriptions budgétaires de la PPI 2022-2026
Agrandissement de la crèche Ile aux bambins	754 200 €
Equipements ZAC Ferro-Lèbres (Groupe scolaire ; Crèche ; Maison de quartier) :	2 000 000 €
Travaux et mobilier dans les écoles	608 040 €
Equipements de loisirs	3 000 000 €
Equipements, matériels divers (notamment informatique)	1 500 000 €
TOTAL	7 862 240 €

Pôle 2 – culture	Volumes plafonds d'inscriptions budgétaires de la PPI 2022-2026
Agrandissement et rénovation de la Médiathèque	3 500 431 €
Ad'AP Mise en accessibilité de l'école d'enseignements artistiques	329 400 €
TOTAL	3 829 831€

Pôle 3 – sport	Volumes plafonds d'inscriptions budgétaires de la PPI 2022-2026
Complexe Labitrie	6 124 597 €
Ad'AP Mise en accessibilité des équipements sportifs	93 330 €
Rénovation Equipements sportifs	476 100 €
TOTAL	6 694 027 €

Pôle 4 – vie citoyenne	Volumes plafonds d'inscriptions budgétaires de la PPI 2022-2026
Bâtiment administratif et associatif	2 583 600 €
Amélioration de l'accueil du public	233 000 €
Mieux-être au travail	80 000 €
Agrandissement de locaux - Services techniques	626 535 €
Ad'AP Mise en accessibilité des Equipements associatifs	112 000 €
Extension du cimetière Pahin	871 650 €
Sûreté	140 400 €
Acquisitions et travaux divers	1 000 000 €
TOTAL	5 647 185 €

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-012-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

Pôle 5 – digitalisation	Volumes plafonds d'inscriptions budgétaires de la PPI 2022-2026
Acquisition d'outils, progiciels et matériels	1 599 500 €
TOTAL	1 599 500 €

Pôle 6 – transition écologique	Volumes plafonds d'inscriptions budgétaires de la PPI 2022-2026
Décret tertiaire : amélioration de la performance énergétique des bâtiments de + de 1000m²	2 440 000 €
Economie d'énergie	334 000 €
Ilots de fraîcheur	1 110 000 €
Acquisitions et travaux	1 500 000 €
TOTAL	5 384 000 €

Pôle 7 – Acquisitions foncières, parc véhicules de service, mobilier	Volumes plafonds d'inscriptions budgétaires de la PPI 2022-2026
	3 500 000 €
TOTAL	3 500 000 €

TOTAL PPI 2022 / 2026	34 516 783,00

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-012-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

N° DEL22-013

7.10

Département
De la
Haute-Garonne

Arrondissement
De
TOULOUSE

CANTON
De
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Rapport décisions municipales diverses, engagements contractuels et financiers et marchés à procédure adaptée

Convocation du :

11 03 2022

Nombre de Conseillers en Exercice

35

Conseillers présents :

28 jusqu'à 18 h 23
29 à partir de 18 h 23
28 à partir de 20 h 00

Conformément a l'art. 56 de la loi du 05 avril 1884, un extrait du procès verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 23/03/22
AU 23/05/22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de TOURNEFEUILLE Séance du 17 MARS 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 23), Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY (jusqu'à 20 h), Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :
Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Murielle THOMAS ayant donné pouvoir à M. BOURGASSER
Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 23) ayant donné pouvoir à Maryline RIEU (jusqu'à 18 h 23)
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean-Pascal GUILLEMET (à partir de 20 h 00)
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Jean-Luc FAURE ayant donné pouvoir à Edith BIEBER
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Elisabeth TOURNEIX-PALLME
Frédéric ORILLAC ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Le Conseil Municipal,

Monsieur le MAIRE rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, il se doit de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises au titre de sa délégation prévue à l'article L 2122-22 du CGCT suite à la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020.

Décisions municipales diverses, engagements contractuels et financiers et marchés à procédure adaptée (MAPA) - la personne responsable des marchés a convenu de signer les marchés et actes engageant la collectivité sur le plan contractuel et financier suivants :

voir tableau en annexe.

Ouï cette présentation, le Conseil Municipal prend acte de ces décisions municipales et marchés à procédure adaptée.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE 31170

Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-013-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

MARCHES PUBLICS ET CONTRATS

N° Marché	Date de Publicité		Support de publicité	Objet du marché	Procédure de passation	Montant du marché HT	Attributaires	Montant de l'offre annuelle en euros HT	Minimum Maximum	DATE DE SIGNATURE
	Du	Au								
20-28 TECH				Etanchéité toits terrasse, planches de rive et sanitaire groupe scolaire du Château	AVENANT 1	167 859,00	Lot 1 ASTEN	7 230,00		08/06/2021
20-28 TECH				Etanchéité toits terrasse, planches de rive et sanitaire groupe scolaire du Château	AVENANT 1	90 684,23	Lot BOURDARIOS	16 982,77		08/10/2021
21-20 TECH				Extension Cuisine Centrale Phase 3	AVENANT 2	13 604,90	LOT 5 ETANDEX	939,35		06/01/2022
						29 418,32	LOT 6 ALLEZ ET CIE	10 791,41		06/01/2022
						54 478,20	LOT 7 TECHNICLIMATC	3 137,00		06/01/2022
						7 157,00	LOT 10 MANFRE	-13 593,00		06/01/2022
						60 681,81	LOT 11 CP INSTALL	6 264,97		06/01/2022
21-33 TECH				Extension Cuisine Centrale Phase 3	AVENANT 1	3 069,00	LOT 4 ALUMISTYL	-1 638		06/01/2022
21-46 TECH				Création ascenseur gymnase Jean Gay	AVENANT 1	33 950,43	Lot 1 ANTEFIXE	950,43		07/10/2021
21-62 TECH				Travaux Voirie communale 2021	AVENANT 1	12 968,43	LOT 1 EUROVIA MIDI PYRENEES	12 968,43		14/02/2022
21-06 DG	30/03/2021	30/04/2021	JOUE +BOAMP + Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Concours maitrise d'ouvrage complexe sportif de Labitrie	Concours	1 077 598,57	BPA	934 758,57	13,74%	08/11/2021
							BPA Aménagements	30 850,00		
							BPA SSI	17 490,00		
							BPA OPC	94 500,00		
21-17 DGS		10/03/2021	Direct	AMO prestations d'assurances	MAPA 5 ans	11 600,00	Cabinet JULIEN	4 100 1 500		16/03/2021
21-72 TEC	01/11/2021	03/12/2021	Internet site commune	Fourniture de fleurs annuelles 2022	MAPA	29 008,57	LOT 1 SCEA SIMIER	8 664,80		10/01/2022
							LOT 2 SCEA CHAMOULAUD	20 343,77		10/01/2022
21-77 DGS	26/10/2021	25/11/2021	BOAMP + Dépêche+ Internet site commune + Achatpublic	Prestations techniques culturelles 2022-2025	MAPA 3 ans		LOT 1 AUDIO LUM	DQE	0 19 500	10/01/2022
							LOT 2 NOVELTY	DQE	0 18 500	10/01/2022
21-79 DG	23/11/2021	23/12/2021	BOAMP + Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Construction bâtiment administratif et associatif	MAPA	1 747 959,36	Lot 1 GBMP	1 083 000,00		25/02/2022
							Lot 2 GB AGENCEMENT	192 117,00		
							Lot 3 TECHNICLIMATIC	314 000,00		
							Lot 4 CERM SOLS	137 042,36		

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-013-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

N° Marché	Date de Publicité		Support de publicité	Objet du marché	Procédure de passation	Montant du marché HT	Attributaires	Montant de l'offre annuelle en euros HT	Minimum Maximum	DATE DE SIGNATURE
	Du	Au								
							Lot 5 INFRUCTUEUX			
							Lot 6 NOUVELLE SOCIETE ASCENSEURS	21 800		
21-84 TECH	16/12/2021	10/01/2021	Achatpublic+ site Internet commune	MOE pour la construction de 2 préaux pour le groupe scolaire Mirabeau	MAPA	13 430,00	Groupement TOCRAULT ET DUPUY/ APTETUDE INGENIERIE/ SATEC	13 430,00	8,50%	21/02/2022
21-87 DGS1	26/11/2021	23/12/2021	Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Location nacelle pour le gymnanse de Quéfets avec prestations associées d'assurance et dépannage sur site	MAPA 4 ans	46 992,00	LOXAM	11 748,00		12/01/2022
21-88 DGS1	01/12/2021	23/12/2021	Direct	Service hebergement maintenance site internet	MAPA 1 an	1 230,00	OBJECTIF PAPILLON	1 230,00		17/01/2022
21-90 DG	10/12/2021	07/01/2021	Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Fourniture et pose de matériels de laverie G. Lapierre	MAPA	63 350,00	HORIS SERVICE	63 350,00		10/02/2022
21-97 DGS1			Direct	Maintenance Classeur rotatif	MAPA	392,00	Electro CLASS	392,00		03/01/2021
22-06 DGS1			Direct	Installation centre de dépistage Covid, parking arrière du Phare 13,01,2022 - 11,04,222	COTDP		Laboratoire CBM	redevance 350,00 / mois		
22-09 DG		17/02/2022	Direct	Adhésion association "villes Internet" 2021 - 2022	MAPA	3 322,56	VILLES INTERNET	3 322,56		17/02/2022
22-10 DG		27/01/2022	Direct	Formation continue des agents de police municipale de maintien des acquis sur les gestes techniques professionnels d'intervention	MAPA	3 900,00	FSRPRO 31	50,00		27/01/2022
22-11 DG			Direct	Stériliation et identification des chats errants 2022-2025	Convention 3 ans		Association UN AVENIR POUR EUX	DQE		04/02/2022

AUTRES ENGAGEMENTS

Références	Objet	Procédure	Bénéficiaire	Date signature
D22-015	Mise à disposition gratuite local 2 m²	Convention de mise à disposition	ASSOCIATION UN AVENIR POUR EUX	10/02/2022
D22-018	Mise à disposition précaire et révocable de locaux (1 rue Colbert)	Convention de mise à disposition	ASSOCIATION MARIONNETTISSIMO	15/02/2022
D22-019	Mise à disposition précaire et révocable de locaux (1 rue Colbert)	Convention de mise à disposition	ASSOCIATION LE PROYECTARIUM	15/02/2022
D22-020	Mise à dispo. précaire et révocable de locaux (studio 3 école de danse)	Convention de mise à disposition	COMPAGNIE SARA DUCAT	15/02/2022

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-013-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

DECISIONS MUNICIPALES POUR DEMANDES DE SUBVENTIONS

N°	DATES	OBJET	MONTANT (en €)
D22-002	03 01 2022	Aide aux lieux structurants – projet artistique et culturel l'Escale	50 000

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-013-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

N° DEL22-014

4.2

Département de la Haute-Garonne

Arrondissement de TOULOUSE

CANTON de TOURNEFEUILLE

COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

OBJET :

Service civique – renouvellement de 2 agréments

Convocation du :

11 03 2022

Nombre de Conseillers en exercice

35

Conseillers présents :

28 jusqu'à 18 h 23
29 à partir de 18 h 23
28 à partir de 20 h 00

Conformément a l'art. 56 de la loi du 05 avril 1884, un extrait du procès verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le

AFFICHE EN MAIRIE

DU 23/03/22
AU 23/05/22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de TOURNEFEUILLE Séance du Séance du 17 MARS 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 23), Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY (jusqu'à 20 h), Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :
Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Murielle THOMAS ayant donné pouvoir à M. BOURGASSER
Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 23) ayant donné pouvoir à Maryline RIEU (jusqu'à 18 h 23)
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean-Pascal GUILLEMET (à partir de 20 h 00)
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Jean-Luc FAURE ayant donné pouvoir à Edith BIEBER
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Elisabeth TOURNEIX-PALLME
Frédéric ORILLAC ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif *(association)* ou une personne morale de droit public *(collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat)* pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.
Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.
Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.
Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.
Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire mensuelle.
Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le conseil municipal, ouï cet exposé,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE :

Article 1 : de recruter 2 jeunes en service civique au sein de la collectivité et plus précisément du service Prévention/emploi à compter du 3 janvier 2022.

.../...

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-014-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

.../

La mission s'intègre dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. En lien avec le tuteur (Coordinateur CLSPD) et sa direction (Responsable du service prévention), la mission de service civique consistera à animer et développer le dispositif de la **participation citoyenne**. Il vise à impliquer les habitants qui connaissent parfaitement leur environnement urbain à lutter contre la délinquance de proximité et en particulier contre les cambriolages.
Les objectifs de l'engagé de service civique sont :

- D'établir un lien régulier avec les citoyens référents existants (90 à ce jour) et de déployer le dispositif sur les secteurs non couverts ;
- D'organiser des réunions collectives pour sensibiliser ces publics aux risques de délinquance auxquels ils peuvent être exposés au quotidien ;
- De prôner les comportements vigilants à adopter en s'appuyant sur les supports pédagogiques déjà conçus ;
- Réduire le sentiment d'insécurité en communicant factuellement ;
- Favoriser du lien social et générer des solidarités de voisinages ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale, en l'occurrence de respecter l'agrément MP-031-19-00060-00 en cours jusqu'au 17/11/2022. La durée du contrat proposée est de 8 mois.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 € par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Résultat du vote :
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE 31170

Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-014-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

N° DEL22-015

4.2

Département de la Haute-Garonne

Arrondissement de TOULOUSE

CANTON de TOURNEFEUILLE

COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

OBJET :

Adhésion au service emploi - missions temporaires du centre de gestion de la Haute-Garonne.

Convocation du : 2022

11 03 2022

Nombre de Conseillers en exercice

35

Conseillers présents :

28 jusqu'à 18 h 23
29 à partir de 18 h 23
28 à partir de 20 h 00

Conformément a l'art. 56 de la loi du 05 avril 1884, un extrait du procès verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le

AFFICHE EN MAIRIE

DU 23/03/22
AU 23/05/22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de TOURNEFEUILLE Séance du Séance du 17 MARS 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 23), Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY (jusqu'à 20 h), Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :
Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Murielle THOMAS ayant donné pouvoir à M. BOURGASSER
Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 23) ayant donné pouvoir à Maryline RIEU (jusqu'à 18 h 23)
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean-Pascal GUILLEMET (à partir de 20 h 00)
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Jean-Luc FAURE ayant donné pouvoir à Edith BIEBER
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Elisabeth TOURNEIX-PALLME
Frédéric ORILLAC ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que considérant les besoins ponctuels de remplacement d'agents permanents sur des métiers spécifiques à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion a mis en place un service missions temporaires, créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service, opérationnel depuis le 1er septembre 1992, propose aux collectivités et établissements territoriaux qui le demandent du personnel compétent pour :

- recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3 de la loi 84-53 modifiée),
- effectuer des remplacements de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leur fonction à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé (article 3-1 de la loi 84-53 modifiée).

Pour chaque demande de mission temporaire, le centre de gestion établira une convention de mise à disposition de personnel entre la collectivité et ce dernier. Elle précisera les tâches confiées, la période, la durée hebdomadaire, le lieu de travail et le niveau de rémunération.
Le centre de gestion sera l'employeur de l'agent remplaçant et établira un contrat de travail. Le Conseil Municipal après délibération.

DECIDE :

Article 1 - d'adhérer au service emploi - missions temporaires du centre de gestion de la Haute- Garonne.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-015-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

.../...

.../

Article 2 - de mandater le Maire ou son représentant pour la signature des conventions ponctuelles,

Article 3 - d'inscrire au budget les sommes dues au centre de gestion en application des dites conventions.

Résultat du vote :
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-015-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

N° DEL22-016

8.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

EPFL – Convention de portage bien situé 2 rue Hector Berlioz

Convocation du :

11 03 2022

Nombre de Conseillers en exercice

35

Conseillers présents :

28 jusqu'à 18 h 23
29 à partir de 18 h 23
28 à partir de 20 h 00

Conformément a l'art. 56 de la loi du 05 avril 1884, un extrait du procès verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 23/03/22
AU 23/05/22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de TOURNEFEUILLE Séance du Séance du 17 MARS 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 23), Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY (jusqu'à 20 h), Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :
Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Murielle THOMAS ayant donné pouvoir à M. BOURGASSER
Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 23) ayant donné pouvoir à Maryline RIEU (jusqu'à 18 h 23)
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean-Pascal GUILLEMET (à partir de 20 h 00)
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Jean-Luc FAURE ayant donné pouvoir à Edith BIEBER
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Elisabeth TOURNEIX-PALLME
Frédéric ORILLAC ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans la cadre de la convention d'opération signée en mars 2020 entre la commune et l'EPFL, la commune, par courrier en date du 12 juillet 2021, a saisi l'EPFL du Grand Toulouse afin que ce dernier acquière par préemption l'ensemble immobilier suivant :

- Adresse : 2 rue Hector Berlioz
- Références cadastrales : AR 295
- Superficie : 644 m²
- Consistance du bien : maison d'habitation libre
- Montant de la préemption : 280 000 €

A cet effet, Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de convention de portage qui sera annexé à la délibération dont les principales dispositions concernent :

- Durée du portage : jusqu'au 31 décembre 2029 au plus tard,
- Champ d'intervention : habitat dont logement social,
- Les frais de gestion annuels, égaux au taux, appliqué au prix d'acquisition du bien, de 0,9 % pour la période du 1 12 2021 au 31 12 2021 et à partir du 1er janvier 2022 calculé au réel, sur la base des frais constatés lors du vote du compte administratif ramené au stock total de l'EPFL,
- Les frais financiers annuels, égaux au taux, appliqué au prix d'acquisition de 1,78 % pour la période du 1 12 2021 au 31 12 2021 et à partir du 1er janvier 2022, calculé au réel sur la base du stock net de Toulouse Métropole rapporté à son stock total multiplié par le taux égal aux intérêts supportés par l'EPFL rapporté à son stock net,
- Les conditions financières de rachat

.../...

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-016-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

.../

Ouï les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte cette convention de portage du bien cadastré AR n° 295 (2 rue Hector Berlioz) par l'EPFL du Grand Toulouse et mandate Monsieur le Maire pour la signer.

Résultat du vote :
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-016-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

l'epfl
DU GRAND TOULOUSE

CP : N° 21-059

OPERATION : Tournefeuille – COP Cœur de Ville

CONVENTION D'OPERATION
«Coeur de Ville Tournefeuille »
Périmètre d'action foncière prioritaire
entre la Commune de Tournefeuille
et
l'EPFL du Grand Toulouse

FICHE DE PORTAGE du bien situé :

2, rue Hector Berlioz 31170 Tournefeuille

Parcelle section AR n°295

PROJET

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-016-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

Entre les Soussignés :

- la Commune de Tournefeuille, représentée par Monsieur Dominique FOUCHIER, son Maire, habilité à la signature de la présente convention par délibération en date du xx/xx/xxxx, ci-après dénommée « la Commune de Tournefeuille » **ou « la Collectivité»**,

d' une part,

- L'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse, représenté par son Directeur, Monsieur Pascal COURCIER, spécifiquement habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 15 octobre 2019 et du 14 décembre 2021 et en vertu des pouvoirs conférés par la délibération en date du 24 février 2015, ci-après dénommé **« l'EPFL »**, dont le siège est situé au 7 rue René Leduc BP. 35821, 31505 Toulouse Cedex 05.

d'autre part.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Dans l'article 5 de la convention cadre d'opération « Coeur de Ville Tournefeuille », signée les 03 et 16 mars 2020, la Commune et l'EPFL ont convenu de formaliser, après chaque acquisition par l'EPFL d'un bien immobilier compris dans le périmètre de la COF, une convention de portage spécifique comportant :

- la désignation et les caractéristiques du bien acquis,
- la date et les modalités juridiques du transfert de propriété,
- le prix d'achat par l'EPFL,
- le calcul des frais de portage estimés au titre de cette acquisition pendant la durée de portage,

Dans le cadre des présentes, il s'agit de formaliser et de préciser les conditions de portage du bien immobilier désigné ci-après.

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU BIEN

- Références cadastrales : section AR numéro 295
- Superficie de la parcelle cadastrale : 644 m²
- Lots de copropriété : non
- îlot du périmètre prioritaire et adresse du bien : périmètre d'étude rue Gaston Doumergue - avenue Jean Jaurès – 2, rue Hector Berlioz
- Commune : Tournefeuille
- Nature : bâti
- Surface utile : 93m² environ
- Etat d'occupation au jour de l'acte : libre
- Zone de règlement au P.L.U. à la date de l'acte : UA

ARTICLE 2 : DATE et MODALITES D'ACQUISITION DU BIEN

Le bien a été acquis par l'EPFL par préemption suivant acte notarié en date du 22 novembre 2021 reçu par Maître Cécile ZAMPINI, notaire à TOULOUSE.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-016-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

ARTICLE 3 : DUREE DE PORTAGE DU BIEN

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention d'opération, le portage de ce bien par l'EPFL, prendra fin au plus tard le 31 décembre 2029.

ARTICLE 4 : PRIX D'ACHAT DU BIEN

Le prix d'achat du bien est égal au prix d'acquisition, hors frais annexes d'acquisition.

A - Prix d'acquisition du bien :

Le prix d'acquisition du bien est égal à la valeur vénale du bien acquis, y compris les frais d'agence immobilière ou de négociation ou les indemnités diverses liées à l'expropriation, soit **DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE euros (280 000,00 €)**, en ce compris une commission d'agence à la charge du vendeur de SEIZE MILLE EUROS TTC (16 000 € TTC).

Le prix d'acquisition ne comporte pas les autres frais d'acquisition non connus à la date de signature de la convention (notaire, frais de procédure de préemption ou d'expropriation, d'éviction ou de rachat d'un fonds de commerce, divers,...).

B - Frais annexes d'acquisition :

Ils correspondent aux frais de notaire et à tous les autres frais éventuels engendrés par l'acquisition du bien (géomètre, procédures, expertises, avocat, huissier,....) et doivent être remboursés au terme du portage, lors de la revente du bien. Ils sont reportés, une fois connus, dans l'annexe financière jointe aux présentes.

ARTICLE 5 : FRAIS DE PORTAGE :

Il est renvoyé à l'article 8 de la convention d'opération et à l'annexe financière jointe aux présentes pour les modalités de calcul et le montant des frais de portage dus.

Fait en 2 exemplaires à

Le

Pour la Commune de Tournefeuille

Le Maire,
Dominique FOUCHIER

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
31170

Le

Pour l'EPFL du Grand Toulouse

Le Directeur
Pascal COURCIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-016-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

Modalités Financières de portage et de rétrocession pour le compte de : Tournefeuille			
Acquéreur désigné :			
		CP ou COP n° :	
		Portage n° :	21-059
Parcelle :	AR 295	Adresse :	2 rue Hector Berlioz
Date d'acquisition :	22/11/2021		
Date de paiement du prix :			
Durée de portage en mois (T1) :		Durée de portage prévue en année (T2) :	31/12/2029
Date réelle de sortie :			

Prix d'achat du bien		
Valeur vénale	=	280 000.00 €
Indemnité(s) de remploi	=	- €
Frais agence HT	=	- €
Prix du bien HT (X) :	(X) =	280 000.00 €
	Part bonifiée du prix du bien : (Y) =	- €
	Part non bonifiée du prix du bien : (Z) =	280 000.00 €
Frais annexe d'acquisition : Frais de notaire HT	=	- €
Frais annexe d'acquisition : Frais de notaire TTC	=	- €
Frais annexe d'acquisition : Autres frais d'acquisition	=	- €
	Prix d'achat du bien =	**280 000.00 €**

Bilan Frais de portage			
Frais de Portage annuels dus			
- Frais de Gestion jusqu'au 31/12/2021 :	0.90%	x (X) x 1 an = 2 520.00 €	- €
- Frais de Gestion au 01/01/2022 : Déterminer en juin 2023	0.00%	x (X) x 1 an = - €	- €
- Frais Financiers jusqu'au 31/12/21 : bonifié (01/01/21)	1.19%	x (X) x 1 an = - €	- €
- Frais Financiers jusqu'au 31/12/21 : non bonifié (01/01/21)	1.78%	x (X) x 1 an = 4 984.00 €	- €
- Frais Financiers au 01/01/2022 : Déterminer en juin 2023	0.00%	x (X) x 1 an = - €	- €
- Frais de portage déjà remboursés par le tiers		=	- €
		Sous-total ..... HT =	- €
- Impôts TF		=	- €
- Impôts TF déjà remboursés par le tiers		=	- €
		Sous-total ..... HT =	- €
		Total du bilan portage HT =	**- €**

Prix de vente du bien		
Prix de vente du bien : valeur vénale + frais agence + frais de notaire	=	280 000.00 €
Bilan de portage dû	=	- €
	Prix de vente du bien HT =	**280 000.00 €**
Prix d'acquisition du bien : valeur vénale	=	- €
	Marge Brute =	- €
Dépenses n'ayant pas ouvert de droit à déduction de TVA (dépenses avant le 01/01/2015)	=	- €
	Base de calcul de TVA =	- €
	TVA à 20 % =	**- €**
Minoration sur cession	=	- €
	Prix de vente du bien TTC =	**280 000.00 €**

Capacité de minoration		
Autofinancement à l'acquisition par la TSE (= 1/3 du prix d'achat du bien)	=	- €
Consommation de TSE (si minoration)		
Minoration sur cession	=	- €

Bilan de gestion			
Dépenses de gestion			
	- Année N	=	- €
	- Année N+1	=	- €
		Total des dépenses de portage HT =	- €
Recettes de gestion			
	- Année N	=	- €
	- Année N+1	=	- €
		Total des recettes de portage HT =	- €
		Total HT du bilan de gestion soumis à TVA =	**- €**
		TVA à 20 % =	- €
		Total TTC du bilan de gestion =	**- €**

Accusé réception préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-016-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

N° DEL22-017

7.10

Département de la Haute-Garonne

Arrondissement de TOULOUSE

CANTON de TOURNEFEUILLE

COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

OBJET :

Versement d'une enveloppe exceptionnelle en soutien au peuple Ukrainien

Convocation du :

11 03 2022

Nombre de Conseillers en exercice

35

Conseillers présents :

28 jusqu'à 18 h 23
29 à partir de 18 h 23
28 à partir de 20 h 00

Conformément a l'art. 56 de la loi du 05 avril 1884, un extrait du procès verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le

AFFICHE EN MAIRIE

DU 23/03/22
AU 23/05/22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de TOURNEFEUILLE Séance du Séance du 17 MARS 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 23), Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY (jusqu'à 20 h), Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :
Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Murielle THOMAS ayant donné pouvoir à M. BOURGASSER
Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 23) ayant donné pouvoir à Maryline RIEU (jusqu'à 18 h 23)
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean-Pascal GUILLEMET (à partir de 20 h 00)
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Jean-Luc FAURE ayant donné pouvoir à Edith BIEBER
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Elisabeth TOURNEIX-PALLME
Frédéric ORILLAC ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Ville de Tournefeuille exprime sa solidarité avec l'Ukraine frappée par des opérations de guerre pilotées par Vladimir Poutine. Cette attaque contre un pays souverain, menée au mépris du droit international et des instances internationales, menace aussi la paix et la démocratie en Europe. Tournefeuille témoigne aussi son soutien aux Russes ayant exprimé publiquement leur opposition à cette guerre.
Le conseil municipal a exprimé son soutien en hissant le drapeau de l'Ukraine sur la façade de l'Hôtel de Ville.

Dominique Fouchier, Maire de Tournefeuille, souhaite engager une action collective pour venir en aide aux populations déplacées par ce conflit armé.

Un groupe de coordination a été initié par Monsieur le Maire. Présidé par Maryline Rieu, Adjointe au Maire déléguée à la solidarité, il a pour mission la coordination des actions que la Ville engage pour soutenir l'Ukraine : collectes de matériel et de dons financiers, mais également l'accueil de réfugiés (faciliter les démarches administratives des Ukrainiens à leur arrivée, prévoir la scolarisation des enfants, accompagner les familles vers l'apprentissage du français, etc.). Le Centre d'action sociale de la Ville (CCAS) recense les offres de logements et ouvre une ligne téléphonique à l'attention des Tournefeuillais et des ressortissants Ukrainiens souhaitant obtenir des informations sur les différentes démarches entreprises.

Le Maire, Dominique Fouchier, soumet au Conseil municipal la mobilisation d'une enveloppe exceptionnelle de 3 000 € à destination du Fond d'Action Extérieur des Collectivités Territoriales (FACECO), activé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères en faveur des populations victimes de cette guerre.
Le FACECO est un fonds de concours géré par le Centre de Crise et de Soutien (CDCS) ayant pour vocation de mobiliser et de coordonner l'ensemble des moyens de l'Etat pour répondre aux crises humanitaires. Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit, la Ville de Tournefeuille a souhaité reverser cette somme au service des actions d'aide et d'urgence sur le terrain porté par le CDCS.

.../...

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-017-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

.../

Ouï cet exposé, le conseil municipal décide du versement d'une **enveloppe exceptionnelle** d'un montant de 3 000 € en soutien au peuple Ukrainien à destination du Fond d'Action Extérieur des Collectivités Territoriales (FACECO), activé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères en faveur des populations victimes de cette guerre.
Ce montant sera prélevé sur l'enveloppe 674 (subvention de fonctionnement exceptionnelle) du budget 2022.

Résultat du vote :
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE
31170

Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-017-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

N° DEL22-018

9.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Vœu proposé par la « Liste Citoyenne Tournefeuille » - « Pour un véritable débat citoyen sur l'utilité et sur le financement de la LGV Toulouse-Bordeaux »

Convocation du :

11 03 2022

Nombre de Conseillers en exercice

35

Conseillers présents :

28 jusqu'à 18 h 23
29 à partir de 18 h 23
28 à partir de 20 h 00

Conformément a l'art. 56 de la loi du 05 avril 1884, un extrait du procès verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 23/03/22
AU 23/05/22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de TOURNEFEUILLE Séance du Séance du 17 MARS 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 23), Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY (jusqu'à 20 h), Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :
Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Murielle THOMAS ayant donné pouvoir à M. BOURGASSER
Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 23) ayant donné pouvoir à Maryline RIEU (jusqu'à 18 h 23)
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean-Pascal GUILLEMET (à partir de 20 h 00)
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Jean-Luc FAURE ayant donné pouvoir à Edith BIEBER
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Elisabeth TOURNEIX-PALLME
Frédéric ORILLAC ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

La Liste Citoyenne Tournefeuille soumet à l'assemblée le vœu suivant :

« Monsieur le Maire, lors du CM du 18 janvier nous avons exprimé un voeu pour permettre un véritable débat citoyen sur l'utilité et le financement :
- Soit d'une LGV mettant Paris à 3h10 de Toulouse en TGV (pour plus de 10 milliards d'€ sur ce tronçon Toulouse-Bordeaux)
- Soit d'un projet alternatif, certes plus long de 20 à 30 minutes mais moins coûteux en terres agricoles et en argent public

Nous avions notamment déploré que les contribuables étaient davantage mis à contribution quand les entreprises, pourtant les premières utilisatrices, échappaient à ce nouvel impôt LGV qui impactera les tournefeuillais.
Nous ne serions pas opposés au principe de LGV, si l'argent public était magique et si sa mise en oeuvre n'allait pas à l'encontre des agriculteurs et des nombreux opposants au projet... Mais le « tout LGV » implique que l'argent fait ensuite défaut pour rénover les lignes existantes et s'occuper des trains du quotidien. Nous faisons la même critique vis-à-vis de la 3e ligne de Métro qui se fait au détriment du reste, et en cela nous sommes cohérents.
Vous avez renvoyé ce débat en commission plénière. En guise de débat, nous avons eu lecture à huis clos de prises de position des diverses sensibilités de la majorité municipale, reprenant les arguments de leurs familles politiques : PS, EELV, PCF. La sensibilité PS, majoritaire au sein de la majorité, nous a notamment signifié que les citoyens s'étaient déjà exprimés largement pour cette LGV en votant pour eux aux élections départementales et régionales. Vous avez conclu en disant : "nous sommes majoritaires, le débat est clos". C'est bien là une vision de la démocratie qui ne s'exprimerait que rarement, à travers les urnes, et que nous souhaitons faire évoluer.

.../...

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-018-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

.../

"Aujourd'hui, le projet est sur les rails de manière irréversible", s'est exclamé le premier ministre Jean Castex à Toulouse ce lundi 14 mars. Selon l'article de la tribune du même jour, repris sur ses propos et notamment l'aspect "irréversible" de l'engagement financier de l'État à hauteur de 40% dans ce projet, le chef du gouvernement a légèrement rétropédalé, appelant plutôt à "la prudence" à l'approche notamment d'une élection présidentielle (premier tour le 10 avril).
A défaut de débat, les citoyennes et citoyens de Tournefeuille, pour peu qu'ils soient bien inscrits sur les listes électorales, devront donc se contenter de s'exprimer lors des élections présidentielles et législatives.

Alors que vous nous avez déjà annoncé qu'il sera rejeté, nous présentons donc à nouveau notre voeu aux collectivités qui financent ce projet (à savoir : l'Union Européenne, l'Etat Français, les collectivités locales incluant l'Occitanie, la Haute-Garonne, Toulouse Métropole, et toutes les communes à moins d'une heure de voiture d'une gare desservie...) : **« Pour un véritable débat citoyen sur l'utilité et sur le financement de la LGV Toulouse-Bordeaux »**

Après avoir entendu la lecture de ce vœu, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de le rejeter.

Résultat du vote :
Pour : 28
Contre : 2 (M. MERIODEAU et Mme STOLL)
Abstentions : 5 (Mmes et M. MEIFFREN, VALKE, CHARTIER, DUFAUD, STASKIEWICZ)
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE 31170

Christophe FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-018-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

N° DEL22-019

9.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Motion présentée par la « Liste Citoyenne Tournefeuille » - « PLUiH / Ferro-Lèbres»

Convocation du :

11 03 2022

Nombre de Conseillers en exercice

35

Conseillers présents :

28 jusqu'à 18 h 23
29 à partir de 18 h 23
28 à partir de 20 h 00

Conformément a l'art. 56 de la loi du 05 avril 1884, un extrait du procès verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 23/03/22
AU 23/05/22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de TOURNEFEUILLE Séance du Séance du 17 MARS 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 23), Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY (jusqu'à 20 h), Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :
Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Murielle THOMAS ayant donné pouvoir à M. BOURGASSER
Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 23) ayant donné pouvoir à Maryline RIEU (jusqu'à 18 h 23)
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean-Pascal GUILLEMET (à partir de 20 h 00)
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Jean-Luc FAURE ayant donné pouvoir à Edith BIEBER
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Elisabeth TOURNEIX-PALLME
Frédéric ORILLAC ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

La Liste Citoyenne Tournefeuille soumet à l'assemblée la motion suivante :

« Alors que le PLUiH est définitivement annulé et qu'une période de concertation pour l'élaboration du futur PLU-iH est ouverte, des rencontres sont programmées par la Métropole dans nombre de communes du 7 au 24 mars 2022 pour « présenter un diagnostic et les enjeux du projet d'élaboration du nouveau PLU-IH ». La rencontre sur TNF était annoncée pour le 8.
Une vingtaine de personnes, dont plusieurs associations de quartier, s'y sont présentées, chacune avec son dossier et ses questions, et ont trouvé place vide. Le directeur de Cabinet nous a informés de la décision de la Mairie d'annuler la rencontre pour « la reporter à une date ultérieure afin de permettre une plus grande participation des habitants, rencontre qui sera couplée de retours d'ateliers. Nous avons le temps puisque le PADD* ne sera validé par le CM que fin 2022 et le PLU-IH fin 2024. ». Nous n'aurons ainsi aucune connaissance des informations que voulait nous communiquer la Métropole.
Au-delà de l'annulation provoquant légitimement surprise et colère, nous nous félicitons que la demande de co-élaboration du PLU-IH ait été entendue et adoptée par la Mairie, si, bien sûr, les ateliers sont véritablement menés publiquement et largement, avec une réelle volonté de co-construction citoyenne à l'image de la consultation menée pour le projet Socamil (18 entretiens, 1317 réponses au questionnaire, des ateliers participatifs impliquant les habitants, une restitution publique).
Rappelons que le projet de ZAC Ferro-Lèbres, pour ne parler que de celui-ci, fait l'objet d'une forte opposition de la part des riverains. Ceux-ci sont toujours en attente du rapport de synthèse de la PPVE* clôturée le 2 juillet dernier qui doit être légalement publié sur le registre dématérialisé pour une durée de trois mois.
Vous avez sans cesse rejeté leur demande de concertation semblable à celle menée pour le projet SOCAMIL. Avec les habitants de Ferro Lebres, nous vous proposons de mettre en place les intentions affichées, concrètement, et ainsi d'être en phase avec le slogan "Tournefeuille, ville participative et citoyenne" ! (Tournefeuille Infos n°126) »

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-019-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

En conclusion nous vous demandons de soumettre au vote la motion suivante :

« Le Conseil Municipal de Tournefeuille réuni en date du 17 mars 2022 s'engage à mettre en oeuvre avec les Tournefeuillaises et Tournefeuillais la co-élaboration du futur PLU-IH avec la mise en place très prochaine d'ateliers participatifs.
Cette période sera mise à profit pour engager une large concertation sur le projet Ferro-Lèbres (à l'image du projet Socamil) afin de le centrer sur les attentes et besoins de la population et proposer une alternative d'urbanisation porteuse de véritables valeurs écologiques et sociales. »

* **PADD** (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) : expose le projet d'urbanisme de l'ensemble des communes concernées en vue de l'adoption du PLU-IH..
* **PPVE** : Participation du public par voie électronique

Après avoir entendu la lecture de cette motion, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de la rejeter.

Résultat du vote :
Pour : 26
Contre : 9 (MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, DEFOSSE, STOLL, MERIODEAU - Mme TOLSAN et M. ORILLAC par procuration)
Abstentions :0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE 170

Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220317-DEL22-019-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022